



Installation d'un portail électrique

Par **jadange**, le **22/10/2015** à **11:41**

Bonjour,

Je vis dans une résidence depuis plus de 4 ans. Un portail électrique vient d'être installé à l'entrée de la résidence. Mon propriétaire me demande de lui payer la télécommande du portail pour la sortie des voiture 42 euros et le badge pour piétons à 11 euros. Sachant qu'il n'y a aucun code pour ouvrir le portail, je suis dans l'obligation de posséder la télécommande ainsi que le badge. Mon propriétaire a t il le droit de me faire payer ces commandes de portail?

Merci d'avance

Cordialement

Melle XXXXXX C.

Par **youris**, le **22/10/2015** à **18:15**

Bonjour,

les 2 badges étant nécessaires pour accéder à votre bien, votre bailleur devrait vous donner les badges comme il vous a donné les clefs de votre logement.

votre bailleur doit vous assurer la jouissance paisible de votre logement, ors sans badge vous ne pouvez plus entrer chez vous (art 6 loi de 1989).

la réponse serait différente si la somme demandée correspond à un dépôt de garantie, le bailleur vous rend votre argent quand vous quittez le logement et que vous rendez les badges.
salutations

Par **jadange**, le **23/10/2015** à **09:24**

Merci pour votre réponse qui m'aide beaucoup.

Cordialement